

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DU HOHWALD**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU l'arrêté municipal n° 2947 du 05 janvier 2023,

VU la demande en date du 16 février 2023 présentée par l'entreprise SPEYSER Lucien et Cie sise 01 rue de l'Industrie à 67150 GERSTHEIM, relative à des travaux de reprise des enrobés consécutifs aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'amenée au réservoir du Rippelsholz de MITTELBERGHEIM, route du Hohwald (R.D. 425) à BARR,

VU l'avis favorable de la Collectivité Européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du vendredi 17 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules route du Hohwald (R.D. 425) à BARR entre l'intersection de la rue de la Gare jusqu'à la sortie de ville, se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie et par alternat réglé par feux tricolores de chantier. La vitesse y sera limitée à 30 km/h et tout dépassement y sera strictement interdit.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement pendant toute la durée du chantier par l'entreprise SPEYSER Lucien et Cie.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPEYSER Lucien et Cie chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 2975

BARR, le 16 février 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR